



COMMUNE DE VRED

Tél. 03.27.90.51.33

2025-047

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 4 Décembre 2025	L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le Dix Décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VRED s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Françoise FALEMPE, Maire			
<u>Date d'affichage de la convocation :</u> 4 Décembre 2025	Membres	Présents	Absents	Donne pouvoir à
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Pouvoirs : 2 Votants : 12	Madame FALEMPE Marie-Françoise Madame DUQUESNE Laurence Monsieur SOQUET Éric Monsieur KEERSTOCK Daniel Madame TRIOLO Accursia Monsieur MAITTE Yves Monsieur HARDY Frédéric	X X X X X X X		
<u>Secrétaire de Séance :</u> Éric SOQUET	Monsieur ZEIMEN Nicolas Madame CARPEZA Elodie Madame HALLANT Dany Monsieur BONNET Guy Monsieur FOUCAUT Alain		X X	DUQUESNE Laurence KEERSTOCK Daniel
<u>Objet de la délibération :</u> Délibération rectificative de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée	Sens du Vote : Adoption Votes Pour : 10 Votes Contre : 0 Abstention : 2			

Considérant une erreur matérielle à la date de réunion du Conseil Municipal figurant dans la délibération n° 2025-047 du 10 décembre 2025, la présente délibération annule et remplace la précédente afin de rectifier cette erreur matérielle.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet complémentaire relatif au « circuit de la chapelle du marais » et du GR 121 pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art. 56), vu la délibération du 25 Mars 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Après avoir pris connaissance du projet complémentaire sur le territoire communal, le Conseil Municipal a délibéré et

DECIDE

- D'émettre un avis favorable,
- D'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

- D'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la signalétique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,

Eric SOQUET

Le Maire,

Marie-Françoise FALEMPE

Certifie exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le - 5 JAN. 2026 et de la publication
le - 5 JAN. 2026

Le Maire,

Marie-Françoise FALEMPE

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ID 059-215906298-20251210-2025_047A-DE

Tableau se rapportant à la délibération du 10 Décembre 2025

Commune : VRED

Eventuellement nom de l'itinéraire : Circuit de la chapelle du marais / GR 121

Informations générales sur le chemin		Informations complémentaires s'il s'agit d'un chemin privé (1)	
Tronçon et désignation de la voie nature et état de viabilité privé ou public	Nom du ou des propriétaires (2)	Références cadastrales (section et n° de parcelle) et n° de feuille	Servitude publique (?) (inscrite au cadastre)
Chemin rural dit des Petits Ebous (public)		ZA feuille 001	

- (1) Privé communal, privé ou chemin d'association foncière si pour une parcelle, il y a des copropriétaires préciser leur nom, prénom et adresse pour chacun